

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2020/101

Membres en exercice : 27

Membres présents : 24

Membres absents : 3

Dont membres représentés : 2

L'an deux mille vingt, le dix décembre à 18 h 30, les membres du conseil municipal de la commune de Pézilla-La-Rivière se sont réunis, au centre culturel, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L.2121-10, L.2121-12 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Sont présents : Jean-Paul BILLES, Nathalie PIQUE, Guy PALOFFIS, Blaise FONS, Jeanine VIDAL, Yves ESCAPE, Catherine MIFFRE, Pascale PUY, Françoise CAMPREDON, Yannick COSTA, Carine DEVOYON, Liliane HOSTALLIER-SARDA, Christelle LEBOEUF, Corinne ROLLAND-MCKENZIE, Joël PACULL, Marc BILLES, Karine CAROLA, Pascal-Henri BASSET, Laurence BARBERA, Nicolas OLIVE, Jean-Pascal GARDELLE, Christian FALZON, Bertille MARTY, Xavier ROCA.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Jean TELASCO (pouvoir à Guy PALOFFIS), Evelyne SARRAZIN (pouvoir à Xavier ROCA)

Absent excusé : Laurent FOURMOND

Secrétaire de séance : Karine CAROLA

Date de la convocation : 04/12/2020

PORTAGE FONCIER PAR L'EPFL-PM
ACQUISITION PARCELLE AK N° 278 – 23 RUE DU DR SOUCAIL

M. le Maire rappelle les précédentes discussions concernant la préemption d'une emprise d'environ 760 m² issue de la maison située 23 rue du Docteur Soucaïl cadastrée section AK – N° 278 par l'EPFL-PM en vue d'y développer des services de la politique jeunesse au prix de 247 000 €. Un courrier a été transmis à M. le Président de Perpignan Méditerranée Métropole pour faire part de l'intérêt de cette maison pour la Commune et demander la délégation de l'exercice du droit de préemption à l'EPFL Perpignan Méditerranée en vue de son acquisition.

M. le Maire propose de solliciter un portage financier de l'Etablissement Public Foncier Local Perpignan Méditerranée (EPFL PM) avec un remboursement sur 15 ans par annuités constantes ; il précise que les frais de portage s'élèvent à 0,50 % du capital restant dû.

Il rappelle que cet établissement peut mettre à disposition des collectivités différents moyens pour aider à la réalisation de projets :

- la prise en charge des frais afférents aux acquisitions (Frais de notaire, Frais d'avocat, Frais d'experts, Frais d'états hypothécaires, ainsi que frais liés à la gestion des biens acquis : Impôts fonciers, Taxes, Assurances, Travaux d'entretien)

- une participation financière aux frais d'études, de diagnostics pré-opérationnels (à hauteur de 40 % des études, dans la limite d'un plafond de 25 000 € par opération)
- une participation financière aux frais de démolition (40 % du coût HT dans la limite de 30 000 € par opération)

Il demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette proposition.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE** :

DE SOLLICITER de l'EPFL PM le portage financier du bien situé 23 Rue Docteur Soucail, cadastré section AK – N° 278 (préemption d'une emprise d'environ 760 m² issus de ce bien au prix de 247 000 €) - Remboursement sur 15 ans par annuités constantes, les frais de portage s'élevant à 0.50 % du capital restant dû

D'AUTORISER M. le Maire à signer la convention pour portage foncier à passer avec l'EPFL PM ainsi que tous documents se rapportant à cette acquisition.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations,*

LE MAIRE,

Jean-Paul BILLES.

Transmis en Préfecture le :

Affiché le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02, dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 066-216601401-20201210-D_2020_101-DE
en date du 16/12/2020 ; REFERENCE ACTE : D_2020_101